



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 14 mai 2018

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Membres : Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel ROSSI

RAPPORT N° 18-B24 - PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER AVEC LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE RELATIF AU RÈGLEMENT DES PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE POUR LE SMUR DE NICE ET LE SMUR DE L'ANTENNE DE MENTON POUR L'ANNÉE 2017

Références réglementaires

- Code général des collectivités territoriales – article L.1424-42
- Code de la santé publique – article D 6124-12

Le 29 décembre 2016 a été conclue et signée conjointement une nouvelle convention relative aux prestations assurées par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) au profit du centre hospitalier universitaire de Nice (CHU de Nice), pour le fonctionnement du SMUR de Nice et de l'Antenne SMUR de Nice à Menton, dans le cadre de l'aide médicale urgente, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle serait ensuite renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Dans le cadre de l'exécution de cette nouvelle convention, il était notamment prévu que soit arrêtée conjointement une liste indiscutable des interventions réalisées par les moyens du SDIS 06 à la demande du SAMU 06. Toutefois, au titre de l'année 2017, aucune méthode fiable d'extraction des données le permettant n'a été trouvée et de ce fait, le décompte des interventions facturables par le SDIS 06 au titre de cette convention n'a pu être validé pour aucun des deux semestres 2017.

Constatant cet état de fait, suite au courrier du CHU de Nice en date du 8 janvier 2018 qui sollicite l'élaboration d'un protocole d'accord financier, le SDIS 06 étant favorable à cette demande afin de débloquer cette situation, les deux parties conviennent de conclure un nouveau protocole d'accord financier sur les mêmes bases que le précédent protocole établi notamment pour l'année 2016 et approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 octobre 2017.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu que le règlement des prestations SMUR de Nice et de l'Antenne SMUR de Nice à Menton pour l'année 2017 devant être opéré au profit du SDIS 06 est calculé comme suit :

1 - Règlement des titres émis liés aux prestations VLM – SMUR de Nice (année 2017) :

Le SDIS 06 émettra un titre de recette, au titre des prestations VLM – SMUR de Nice (année 2017), d'un montant de **75 486,81 €** calculé sur les bases suivantes :

Rappel montant arrêté pour 2016 pour les prestations VLM SMUR de Nice 2016	73 084,58 €
% d'évolution des interventions 'secours à personnes' [79 219 -76 698)/79 219]*100	3,29 %
Montant s'ajoutant au montant fixé par protocole pour 2016	2 402,23 €
Montant arrêté pour 2017 pour les prestations VLM SMUR de NICE 2017	75 486,81 €

2 - Règlement des titres émis liés aux transports sanitaires – SMUR de Nice (année 2017)

Le SDIS 06 émettra un titre de recette, au titre des prestations transports sanitaires – SMUR de Nice (année 2017), d'un montant de **85 905,02 €** calculé sur les bases suivantes :

Rappel montant arrêté pour les transports sanitaires SMUR de Nice 2016	83 171,25 €
% d'évolution des interventions 'secours à personnes' [79 219 -76 698)/79 219] *100	3,29 %
Montant s'ajoutant montant fixé par protocole pour 2016	2 733,77 €
Montant arrêté pour les transports sanitaires SMUR de Nice 2017	85 905,02 €

3 - Règlement des titres émis liés aux transports sanitaires – SMUR Antenne de Menton (année 2017)

Le SDIS 06 émettra un titre de recette, au titre des prestations transports sanitaires – SMUR Antenne de Menton (année 2017), d'un montant de **43 716,61 €** calculé sur les bases suivantes :

<i>Rappel Montant</i> arrêté pour les transports sanitaires SMUR de Menton 2016	42 325,41 €
% d'évolution des interventions 'secours à personnes' [79 219 -76 698)/79 219]*100	3,29 %
Montant s'ajoutant à l'arbitrage rendu pour 2016	1 391,20 €
Montant arrêté pour les transports sanitaire SMUR de Menton 2017	43 716,61 €

En conséquence, il vous est demandé d'approuver ces montants et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer avec le CHU de Nice le protocole financier relatif au règlement des prestations du SDIS 06 au profit du SMUR de Nice et de l'Antenne du SMUR de Menton pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer avec le CHU de Nice le protocole financier relatif au règlement des prestations du SDIS 06 au profit du SMUR de Nice et de l'Antenne du SMUR de Menton pour l'année 2017 et d'approuver les montants de ces prestations.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with several loops and a vertical stroke crossing it near the end.

Charles-Ange GINESY